



Envoyé en préfecture le 19/06/2026
Reçu en préfecture le 19/06/2026
Publié le
ID : 074-217400852-20260617-DEL2026093-DE

COMMUNE DES CONTAMINES-MONTJOIE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 17 JUIN 2026

Nombre de membres :

En exercice : 15
Présents : 13
Pouvoirs : 2
Absents excusés : 2
Votants : 15

L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX LE DIX-SEPT JUIN à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune des Contamines-Montjoie, régulièrement convoqué le 12 JUIN 2026, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence du maire, Monsieur Basile DUNAND.

ETAIENT PRESENTS : M. Basile DUNAND, Mme Sabine LEBOULANGER, M. Pierre BESSAT, Mme Céline LECOMTE, M. Jean-Claude TOURNIER, M. Armand LOUVIER, Mme Laetitia DUPERTHUY, M. Alexis HOTTEGINDRE, Mme Laetitia MOUZET, M. Sacha DEPRAZ DEPLAND, Mme Aline KELLER, M. Jean-Luc MATTEL, Mme Elisabeth MOLLARD.

ABSENTS EXCUSES : M. Alfred BARBIER (donne pouvoir à Sabine LEBOULANGER), Mme Manon GELATI (donne pouvoir à Pierre BESSAT).

OBJET : CESSION GRATUITE DE DIVERSES PARCELLES PAR LES CONSORTS BESSAT/BARBIER AU PROFIT DE LA COMMUNE
DEL2026-93

Rapporteur : Basile DUNAND

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2121-29, L. 2241-1 et suivants relatifs à la gestion du domaine privé des communes,
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur l'acquisition par la commune à titre gratuit des parcelles suivantes cadastrées :

Section	N°	Lieudit	Surface
E	140	LE PLEU FAVRE DERRIERE	00ha 07a 63ca
E	147	LE PLEU FAVRE DERRIERE	00ha 06a 30ca
E	153	LE PLEU FAVRE DERRIERE	00ha 03a 25ca
E	213	LE GHON	00ha 03a 33ca
E	238	LES COTES DE LA GORGE DERRIERE	00ha 03a 44ca
E	515	L AVENIERE	00ha 10a 92ca
E	809	L ANERY	00ha 00a 30ca
E	810	L ANERY	00ha 54a 62ca
E	812	L ANERY	00ha 05a 60ca
E	841	L ANERY	01ha 11a 78ca
E	842	L ANERY	00ha 18a 72ca
E	843	L ANERY	00ha 10a 45ca
E	845	L ANERY	00ha 02a 20ca
E	1407	L AVENIERE	00ha 60a 45ca
F	260	LES ECHENAZ	00ha 00a 10ca
F	310	LES RAYERES	00ha 78a 15ca

Surface totale 03ha 77a 24ca

Lesdits parcelles appartiennent aux consorts BESSAT/ BARBIER :

- 1/ M. Guy Marie **BARBIER**, né à SALLANCHES le 16/10/1952,
- 2/ M. Michel Joseph **BARBIER**, né à SALLANCHES le 17/03/1958,
- 3/ Mme Nicole Marie Lucie **BARBIER**, née à SALLANCHES le 30/06/1959,
- 4/ Mme Marie Lucie **BESSAT**, épouse **THOMAS**, née à SALLANCHES le 3/08/1948
- 5/ M. Michel Marie Noel **BESSAT**, né à SALLANCHES le 26/12/1949
- 6/ Mme Agnès Marie Madeleine **BESSAT**, née à SALLANCHES le 18/04/1951,
- 7/ Mme Françoise Marie Claire **BESSAT**, épouse **SCHALL**, née à SALLANCHES le 4/10/1952
- 8/ M. Pierre Emile Marie **BESSAT**, né à SALLANCHES le 13/01/1954
- 9/ Mme Christiane Marie Hélène **BESSAT**, née à SALLANCHES le 06/01/1957
- 10/ Mme Suzanne Marguerite Marie **BESSAT** née à SALLANCHES le 22/06/1959
- 11/ Mme Sylvie Marie **DUGRAND**, veuve **BESSAT**, née à VILLEURBANNE (69100) le 31/08/1954

Elles ont été évaluées à 20 centimes par mètre carré, soit un total de 7 544,80 euros.

Cette acquisition à titre gratuit se justifie par le caractère majoritairement boisé des parcelles concernées, dont la plupart sont classées en Espace Boisés Classés (EBC) au Plan Local d'Urbanisme, ainsi que la volonté de la commune d'en assurer la maîtrise foncière afin d'éviter leur morcellement et de garantir une gestion et un entretien durable des boisements.

Les frais d'acte seront à la charge de la commune.

Une note comprenant le détail des parcelles ainsi que leurs situations est annexée aux présentes.

M. Pierre BESSAT, membre de l'indivision susvisée, est directement concerné par cette affaire. En conséquence, il ne participe ni aux débats ni au vote relatifs à cette délibération et quitte la salle durant son examen.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

Pour : 12	Contre :	Abstention : 1 (Jean-Luc MATTEL)
------------------	-----------------	---

Article 1 : D'APPROUVER l'acquisition à titre gratuit par la commune des parcelles susvisées appartenant aux consorts BESSAT/ BARBIER.

Article 2 : D'AUTORISER tout adjoint au Maire à représenter et à signer, pour le compte de la commune en sa qualité d'acquéreur, l'acte authentique administratif ainsi que toutes pièces et documents nécessaires à son exécution.

Article 3 : D'AUTORISER Monsieur le Maire à recevoir et à authentifier l'acte sous la forme administrative, ou à mandater tout notaire de son choix pour le recevoir et à signer toutes pièces et documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

En Mairie, le 17 juin 2026
Le secrétaire de séance,

En Mairie, le 17 juin 2026
Le Maire,
Basile DUNAND



Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme,
Affichée le
Acte certifié exécutoire le
Télétransmis en sous-préfecture le
Publié le